



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Tempête Ciaran
« Interdiction d'accès aux sentiers côtiers »

Service Voirie

Arrêté temporaire n° 2023-840
LE MAIRE de la Ville de Concarneau

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1 et suivants

VU, l'alerte rouge émise par les services de Météo-France le mercredi 1^{er} novembre à 6h00,

VU l'arrêté municipal temporaire du n° 2023-835 concernant l'interdiction d'accès aux sentiers côtiers,

CONSIDERANT que la tempête Ciaran ayant frappé le département du Finistère dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre a endommagé certaines parties des sentiers,
CONSIDERANT que ces dommages sont susceptibles de porter atteinte grave à l'intégrité des personnes qui pourraient emprunter ces sentiers,
CONSIDERANT qu'un état des lieux des sentiers côtiers est nécessaire avant de permettre un accès sécurisé au public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à tous les sentiers côtiers, notamment l'accès au GR 34 est interdit du vendredi 03 novembre 08h00 au mercredi 8 novembre 08h00.

ARTICLE 3 : les infractions au présent arrêté peuvent être constatées par les officiers et agents habilités, les auteurs des infractions s'exposent aux poursuites et peines prévues par la loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Monsieur le Commandant Divisionnaire du Finistère
- Monsieur le Commandant de Police de Concarneau

ARTICLE 5 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A CONCARNEAU, le 3 novembre 2023
Pour le Maire, l'adjoint faisant fonction,
Annick MARTIN

